

D É C R E T 23 AOÛT 1991

portant reconnaissance d'une association
comme établissement d'utilité publique.

LE PREMIER MINISTRE

SOUS-DIRÉCTION DES AFFAIRES POLITIQUES
30 AOÛT 1991
SECRETARIAT

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi ;

Vu, en date du 15 avril 1988, la délibération de l'assemblée générale de l'association dite "Association pour la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique" ;

Vu, en date du 9 avril 1990, la demande du président de l'association ;

Vu, en date du 21 décembre 1990, l'avis du ministre chargé de la santé ;

Vu les statuts proposés par l'association ;

Vu les pièces établissant sa situation financière ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu :

DECRETE

Article 1er. - L'association dite "Association pour la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique" dont le siège est à Paris (1er) Forum Saint-Eustache, 1, rue Montmartre, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2. - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 AOÛT 1991